

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 juin 2023 à 14h00

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 08/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26

Quorum : - Présents : 19 - Absents : 7 dont 4 pouvoirs

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Yves FUNEL, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Christian ZEDET.

PROCURATIONS : Dominique BOURRET à Michèle PAGANIN, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Jean-Marc DELIA à Christian ZEDET.

ABSENTS : Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA, David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. ENEDIS -14h intervention de Monsieur Quentin MIS

2. Signature du bail de Monsieur MORÉNO – Commune de Collongues

3. Projets de décisions du bureau

DB2023_045 : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage - Rénovation du bâtiment de la mairie - Phase 2 - Commune des Mujouls

DB2023_046 : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage - Réfection du gîte pastoral d'Adom - Phase 2 - Commune des Mujouls

DB2023_047 : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Commune Grasse pour la mise en accessibilité de quatre arrêts de bus Bd Maréchal Leclerc et un arrêt de bus Avenue Mathias Duval dans le cadre de la requalification du Boulevard Maréchal

DB2023_048 : Maison de la Mobilité - Dépôt d'une déclaration préalable

DB2023_049 : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée d'une orthophotographie aérienne de haute résolution

DB2023_050 : Avenant n°1- Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile – Groupement de commande entre les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Caisse des Ecoles du Tignet et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse -

- 4. Préparation du conseil communautaire**
- 5. Bilan 2022 de la délégation des aides à la pierre**
- 6. Référent déontologue pour les élus**
- 7. Point sur l'avancée du marché de restauration scolaire, périscolaire et portage à domicile**
- 8. Questions diverses**

– **Projets de décisions du bureau**

Décision n°DB2023_045 : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage - Rénovation du bâtiment de la mairie – Phase 2 - Commune des Mujouls

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :
Dans le cadre de la deuxième phase des travaux de rénovation de la mairie dont la maîtrise d'ouvrage des travaux a été déléguée à la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il convient aujourd'hui d'approuver le nouveau montant de l'opération, revu à la baisse à la somme de 58 072.50 € HT, ainsi que le nouveau plan de financement.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau montant de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Dépenses

Travaux et dépenses annexes HT :	58 072.50 €
Montant HT du projet :	58 072.50 €
TVA 20% :	11 614.50 €
Montant TTC du projet :	69 687.00 €

Recettes

CD 06 – Dotation cantonale 2023 (80%):.....	46 458.00 €
Part communale :	23 229.00 €*
Total :.....	69 687.00 €

* dont 11 614.50 € de TVA en partie récupérable.

Considérant que les frais de délégation de maîtrise d'ouvrage de 3% sont estimés à 1 742.18 € (non soumis à TVA).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Décision n°DB2023_046 : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage - Réfection du gîte pastoral d'Adom – Phase 2 - Commune des Mujouls

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la phase 2 de l'opération de réfection du gîte pastoral d'Adom dont la maîtrise d'ouvrage des travaux a été déléguée à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient aujourd'hui d'approuver le nouveau montant de l'opération, revu à la baisse à la somme de 44 040 € HT, ainsi que le nouveau plan de financement.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau montant de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Dépenses prévisionnelles

Travaux et dépenses annexes HT :	44 040.00 €
Montant HT du projet :	44 040.00 €
TVA 20% :	8 808.00 €
Montant TTC du projet :	52 848.00 €

Recettes prévisionnelles

ETAT – FNADT :	35 232.00 €
Part communale :	17 616.00 €
Total :	52 848.00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Décision n°DB2023_047 : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Commune Grasse pour la mise en accessibilité de quatre arrêts de bus Bd Maréchal Leclerc et un arrêt de bus Avenue Mathias Duval dans le cadre de la requalification du Boulevard Maréchal

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé au Bureau Communautaire, d'approuver la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Commune de Grasse pour la mise en accessibilité de quatre arrêts de bus Boulevard Maréchal Leclerc et un arrêt de bus Avenue Mathias Duval dans le cadre de la requalification du Boulevard Maréchal Leclerc. Le montant du projet est estimé à 75 000 euros HT soit 90 000 euros TTC.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de mise en accessibilité des cinq (5) arrêts de bus dans le cadre de cette opération pour un montant prévisionnel de 75 000 euros HT soit 90 000 euros TTC ;

- **DE CONFIER** la maîtrise d’ouvrage des travaux envisagés à la commune de Grasse ;
- **D’APPROUVER** le plan de financement ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de maîtrise d’ouvrage ;
- **DE DIRE** que le financement de cette opération sera prévu au budget 2023 et suivants (section investissement).

Décision n°DB2023_048 : Maison de la Mobilité - Dépôt d’une déclaration préalable

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la création de la maison de la mobilité au sein des locaux « Sillages » il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux auprès du service de l’urbanisme de la Ville de Grasse.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n’est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à déposer un dossier de déclaration préalable auprès du service de l’urbanisme de la ville de Grasse pour la création de la maison de la mobilité.

Décision n°DB2023_049 : Commande publique - Adhésion au groupement de commandes pour l’acquisition mutualisée d’une orthophotographie aérienne de haute résolution et le contrôle de la prestation entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice-Côte d’Azur, les Communautés d’Agglomération de Cannes-Pays de Lérins, du Pays de Grasse, de la Riviera Française et de Sophia-Antipolis, du Service Départemental d’Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, de l’Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d’Azur et le Syndicat mixte d’Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée.

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Les collectivités territoriales et les établissements intercommunaux ont, depuis plusieurs années, pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques obligatoires en matière d’aménagement du territoire, de protection de l’environnement, d’urbanisme, de déplacements et de transports, mis en œuvre des politiques d’acquisition de photographies aériennes de haute précision, dites orthophotographies, sur leur territoire.

Ces données géographiques permettent une connaissance fine de la réalité du terrain et de son organisation. Elles nécessitent une mise à jour régulière (3 ans) afin d’actualiser cette connaissance et comprendre les dynamiques en action, permettant d’orienter ou d’évaluer l’action publique.

L’évolution des besoins, conduit à se rapprocher au plus près de la réalité du territoire, en augmentant la résolution et la précision de ces données aériennes (haute résolution à très haute résolution soit 50 cm à 10 cm puis bientôt à 5 cm de précision).

Il s’agit d’une adhésion à un groupement de commandes pour l’acquisition mutualisée d’une orthophotographie aérienne de haute résolution et le contrôle de la prestation sur le département des Alpes-Maritimes et d’autoriser le Président à signer la convention.

La Région a été désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Sur le plan financier, la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse participera à hauteur de 40 000 TTC € maximum. Le projet étant évalué entre 600 000 € et 873 000 € TTC.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au groupement de commande entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice-Côte d'Azur, les Communautés d'Agglomération de Cannes-Pays de Lérins, du Pays de Grasse, de la Riviera Française et de Sophia-Antipolis, du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commande entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice-Côte d'Azur, les Communautés d'Agglomération de Cannes-Pays de Lérins, du Pays de Grasse, de la Riviera Française et de Sophia-Antipolis, du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée visant à mettre en place l'orthophotographie à très grande échelle sur le territoire des Alpes-Maritimes ;
- **D'APPROUVER** que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soit coordonnatrice pour mener à bien le groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupements de commandes à venir ;
- **D'AFFECTER** 40 000 €, chapitre 11 Nature 611 Fonction 020 du budget du service SIG 2023 à cet effet.

Décision n°DB2023_050 : Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile – Groupement de commande entre les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Caisse des Ecoles du Tignet et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Avenant n°1

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Eu égard au contexte inflationniste actuel lié à la flambée des prix des matières premières ainsi que celle de l'énergie, qui ont pour effet de bouleverser l'équilibre économique de ce contrat de confection et de livraison de repas, il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet l'augmentation tarifaire exceptionnelle de 70 centimes par type de repas pour les cantines scolaires.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n°2019/31 à intervenir entre les membres du groupement de commande et la SODEXO ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2019/31.

Le vote des décisions étant terminé, les sujets suivants ont été abordés :

- **ENEDIS -Intervention de Monsieur Quentin MIS**
 - **Signature du bail de Monsieur MORÉNO – Commune de Collongues**
 - **Préparation du conseil communautaire**
 - **Bilan 2022 de la délégation des aides à la pierre**
 - **Référent déontologue pour les élus**
 - **Point sur l'avancée du marché de restauration scolaire, périscolaire et portage à domicile**
- **Commissions à venir :**
- HABITAT le 19 juin à 16h00 à la CAPG
 - MOBILITES le 21 juin à 17h00 à la CAPG
 - FINANCES le 29 juin à 17h30 à la CAPG

Fin de la séance à 16h40

Fait à Grasse, le 16 JUIN 2023

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

